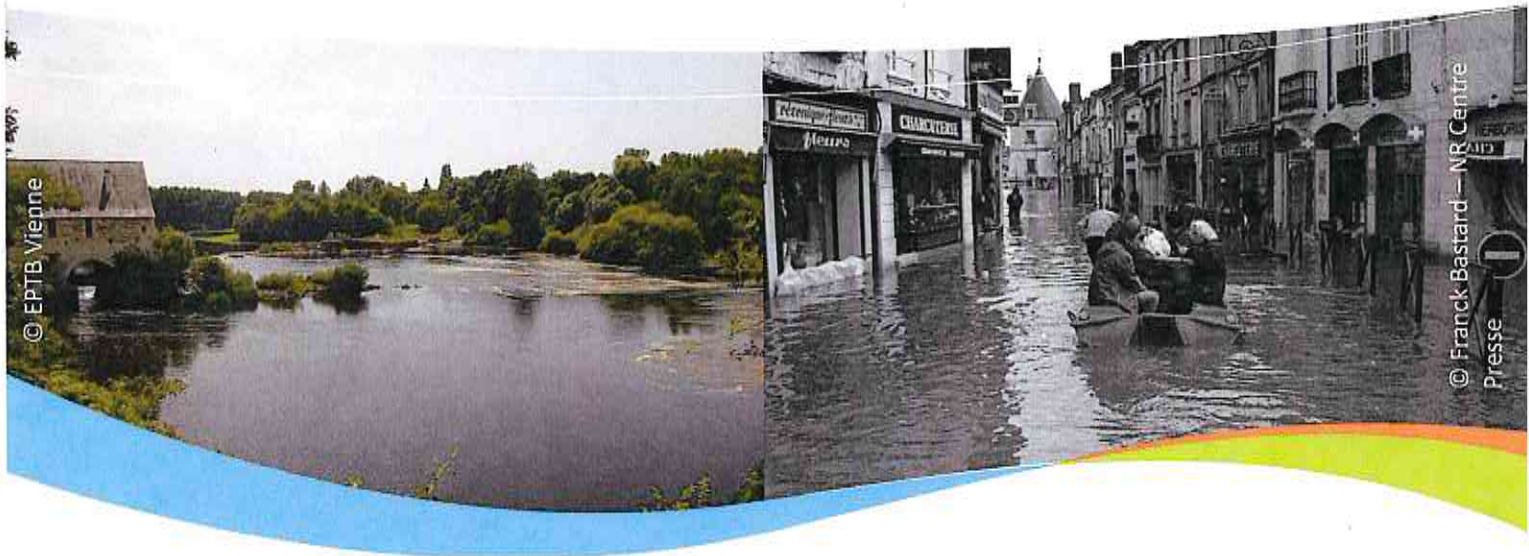


Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne aval (de Valdivienne à Châtelleraut) 2018 – 2022



PAPI d'intention
Convention – cadre modifiée par l'avenant n°1
labellisé le 17 novembre 2020

SOMMAIRE

1	CONVENTION-CADRE	3
	ARTICLE 1 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET.....	8
	ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION	8
	ARTICLE 3 - CADRE JURIDIQUE	8
	ARTICLE 4 - OBJECTIFS DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS.....	9
	ARTICLE 5 - CONTENU DU PROGRAMME D'ACTION ET MAITRISE D'OUVRAGE.....	10
	ARTICLE 6 - MONTANT ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS.....	10
	ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE	12
	ARTICLE 8 - DECISION DE MISE EN PLACE DE FINANCEMENT	12
	ARTICLE 9 - COORDINATION, PROGRAMMATION, ET EVALUATION.....	12
	ARTICLE 10 - ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION	13
	ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENT DE BASES DE DONNEES	13
	ARTICLE 12 - SUIVI DU PROGRAMME AU MOYEN DE L'OUTIL SAFPA.....	13
	ARTICLE 13 - CONCERTATION.....	13
	ARTICLE 14 - REVISION DE LA CONVENTION	14
	ARTICLE 15 - RESILIATION DE LA CONVENTION.....	14
	ARTICLE 16 - LITIGES	15
2	ANNEXES.....	23
2.1	PERIMETRE DU PAPI D'INTENTION ET LISTE DES COMMUNES CONCERNEES.....	24
2.2	AVIS DE LA COMMISSION INONDATIONS, PLAN LOIRE DU 25 OCTOBRE 2017	35
2.3	COURRIER DE L'EPTB VIENNE EN REPONSE A L'AVIS FORMULE PAR LA COMMISSION INONDATIONS, PLAN LOIRE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2017	38
2.4	AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 14 DECEMBRE 2017	43
2.5	COURRIER DE L'EPTB VIENNE EN REPONSE A L'AVIS FORMULE PAR LA COMMISSION MIXTE INONDATION EN DATE DU 14 DECEMBRE 2017.....	46
2.6	AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE DU 17 NOVEMBRE 2020 RELATIF AU PROJET D'AVENANT	50
2.7	COURRIER DE L'EPTB VIENNE EN REPONSE A L'AVIS FORMULE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE DU 17 NOVEMBRE 2020	53
2.8	FICHES-ACTIONS.....	57
2.9	ATTESTATION D'ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE ET FINANCEURS	94
2.10	TABLEAU FINANCIER (MONTANT ASSIETTE DE SUBVENTION)	110
2.11	COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE.....	115
2.12	COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE.....	118

1 Convention-cadre

La convention-cadre reprend les éléments de la convention cadre initiale signée le 8 février 2018 par les porteurs de projets et le 27 mars par le Préfet Coordonnateur de Bassin. Elle intègre les modifications apportées par l'avenant labellisé le 17 novembre 2020 sur l'avis favorable de la Commission Inondations, Plan Loire (CIPL) du 20 octobre 2020 à savoir :

- L'allongement de la durée du PAPI à 2022 soit 2 ans par rapport à la durée initiale
- La modification/l'ajout de fiches actions
 - Modification fiche action 0.1 = Animation générale
 - Ajout fiche action 1.7 = Réalisation du diagnostic et définition de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) préalable à un PAPI complet sur le périmètre Vienne/Clain
 - Modification fiche action 5.5 = Analyse de la vulnérabilité des ouvrages d'art départementaux situés sur la Vienne depuis Valdivienne jusqu'à Châtellerault
 - Ajout fiche action 6.3 : Reconnaissance en tant qu'aménagements hydrauliques des ouvrages situés sur le Talbat (commune de Chauvigny) et définition des travaux
- La modification du nom d'un signataire du PAPI, le Syndicat Mixte Vienne et Affluents

La convention-cadre intègre également les recommandations de la Commission Inondations-Plan Loire (CIPL) du 20 octobre 2020 et repris dans l'avis du Comité de Bassin du 17 novembre 2020 notamment pour porter les échéances de réalisation des actions non encore réalisées à 2022 (tableaux financiers et fiches actions). Cela concerne particulièrement les actions impactées par le contexte sanitaire 1.3, 1.4, 5.1, 5.3, 6.1 mais également les actions 1.6, 4.1, 4.2. L'action 1.5 relative à la production de la lettre d'information annuelle du PAPI se poursuivra jusqu'en 2022.



**CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS D' INTENTION DE
LA VIENNE AVAL POUR LES ANNEES 2018 A 2022**

Entre :

L'Etat,

Représenté par Madame la Préfète de la Vienne, préfet pilote du PAPI d'intention Vienne aval (de Valdivienne à Châtelleraut), Mme Chantal CASTELNOT
Préfecture de la Vienne
7, Place Aristide Briand
CS 30 589
86 021 POITIERS

et représenté par Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, M. Pierre POUESSEL
Préfecture de la Région Centre-Val de Loire
181, Rue de Bourgogne
45 042 ORLÉANS Cedex 1

Et

L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne),

Porteur du projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Vienne aval (de Valdivienne à Châtelleraut),
Représenté par son Président, M. Jérôme ORVAIN
Parc Ester Technopole
1^{er} étage du bâtiment Galiléo
20 rue Atlantis
87 068 LIMOGES Cedex

Et

Le Département de la Vienne,

Représentée par le Président du Conseil Départemental, M. Alain PICHON
Département de la Vienne
Place Aristide Briand
CS 80 319
86 008 POITIERS Cedex

Et

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut,

Représentée par son Président, M. Jean-Pierre ABELIN

78, Boulevard de Blossac

CS 90 618

86 106 CHATELLERAULT

Et

La ville de Châtelleraut,

Représentée par son Maire, M. Jean-Pierre ABELIN

78, Boulevard de Blossac

CS 10 619

86 106 CHATELLERAULT

Et

Le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA),

Représenté par son Président, M. Franck BONNARD

8, Rue du 8 mai 1945

86 210 BONNEUIL-MATOURS

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »,

Préambule

Dans le cadre du 1er cycle de la Directive Inondations 2007/60/CE et suite à l'Evaluation Préliminaire du Risque d'Inondation (EPRI) réalisée sur l'ensemble du territoire national, Châtellerault et 5 autres communes (Naintré, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerault, Vouneuil-sur-Vienne et Bonneuil-Matours) ont été identifiées comme Territoire à Risque Important (TRI) pour les inondations par un arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2012.

A partir de 2014, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne pilote avec l'Etat, l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI). Cette démarche permet de réunir l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités et groupements, usagers dont les gestionnaires de réseaux, services de l'Etat) pour définir les enjeux et objectifs ainsi que les dispositions à prendre pour réduire ce risque. Afin notamment de tenir compte de l'objectif relatif à la réduction de l'intensité de l'aléa, les réflexions aboutissent à l'extension du périmètre de la SLGRI sur 5 communes amont : Bellefonds, la Chapelle-Moulière, Bonnes, Chauvigny et Valdivienne. La SLGRI du TRI de Châtellerault a été validée par arrêté préfectoral le 22 juillet 2016. Il s'agit de la première SLGRI validée en France métropolitaine. Ce travail a été mené en étroite concertation avec les acteurs du territoire afin d'assurer une co-construction et faire ressortir les préoccupations locales.

Sans attendre la validation administrative et dans la poursuite de la dynamique engagée, le comité de pilotage a souhaité décliner la SLGRI de manière opérationnelle par la mise en place d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Le périmètre du PAPI est identique à celui de la SLGRI afin d'assurer la cohérence entre les dispositifs. Ce périmètre n'est toutefois pas optimal puisqu'il est restreint à des limites administratives. Compte tenu de la thématique abordée, une échelle hydrographique est plus appropriée.

Le PAPI actuellement déployé est un « PAPI d'intention ». Un dossier de PAPI d'intention, par définition, ne comporte pas de projets d'équipements, d'aménagements et de travaux. Ces projets d'équipements, d'aménagements et de travaux doivent, en effet, être définis sur la base des études prévues dans le PAPI d'intention, permettant une approche globale et transversale à l'échelle du bassin de risque.

Les démarches PAPI à l'état d'intention sont donc constituées d'un programme d'études permettant d'établir un diagnostic approfondi du territoire considéré, une stratégie, un programme d'actions complets et une méthode de suivi et d'évaluation de la réalisation du programme. Le PAPI d'intention peut toutefois comporter des actions des axes 1 à 5 (hors travaux et acquisitions de biens), et pour les axes 6 et 7 des études pré-opérationnelles. Le PAPI d'intention préfigure un PAPI complet qui peut comporter des équipements, aménagements et travaux justifiées par les précédentes études.

L'application du dispositif « PAPI d'intention » pour ce territoire est adapté à la stratégie établie, il permet notamment de :

- renforcer la connaissance pour mieux comprendre les phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement ;

- développer toutes les actions qui participent à l'instauration de la culture du risque (pose de repères de crues, sensibilisation grands publics et scolaires, formations, etc.) ;
- d'apprécier l'impact des enjeux en zone inondable et de caractériser leur vulnérabilité en menant des diagnostics ;
- d'améliorer l'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire ;
- mener les études pré-opérationnelles nécessaires si des équipements, aménagements et travaux devaient être engagés par la suite pour réduire l'intensité de l'aléa (restauration des zones d'expansion de crue, gestion des ruissellements)
- clarifier l'organisation territoriale au regard de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

Le PAPI d'intention Vienne aval a été présenté le 14 décembre 2017 en Commission Mixte Inondation, laquelle a émis un avis favorable à ce projet.

Le PAPI d'intention Vienne aval d'un montant 1 125 096 € réunissant 6 porteurs de projets (Ville de Châtelleraut, CA. Grand Châtelleraut, DDT de la Vienne, Département de la Vienne, Syndicat Mixte Vienne et Affluent et EPTB Vienne) est mis en œuvre depuis le 27 mars 2018 (date de signature de M. le Préfet Coordonnateur de Bassin). A la fin de l'année 2019 (= année 2), 80% des actions sont en cours et près de 70% des montants sont engagés.

Dans le cadre du second cycle de la Directive Inondations, Mme la Préfète de la Vienne a souhaité intégrer, non seulement l'aire urbaine de Poitiers mais également les 11 communes du secteur de Poitiers situées sur le Clain, en extension du TRI de Châtelleraut. Le nouveau TRI, ainsi étendu à 17 communes*, est le TRI de Châtelleraut-Poitiers, arrêté par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 22 octobre 2018.

Une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) doit être mise en œuvre sur chaque TRI. Compte tenu de l'extension du TRI, il est également envisagé une extension de la SLGRI actuelle. Compte tenu des étapes de concertation entreprises par Mme la Préfète de la Vienne, le périmètre retenu pour la SLGRI étendue prend en compte le bassin de la Vienne depuis la confluence Vienne/Issoire en Charente (16) jusqu'à la confluence Vienne/Creuse en Indre-et-Loire (37) et intègre le bassin du Clain. Les communes dont une partie de la surface communale est comprise dans ces bassins versants sont intégrées au périmètre de la SLGRI Vienne/Clain, exceptées Avon, Exireuil, Pamroux et Soudan. Dans ces conditions, le périmètre de la SLGRI Vienne/Clain s'étend sur environ 250 communes réparties sur 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ECPI), 5 départements, 2 régions pour une surface d'environ 5 400 km². Cette nouvelle SLGRI prend la dénomination SLGRI Vienne/Clain.

La stratégie du PAPI d'intention Vienne aval est incarnée par la SGLRI validée en 2016. Ainsi, le PAPI d'intention Vienne aval constitue la déclinaison opérationnelle directe de la SLGRI. Dans la mesure où le périmètre de la SLGRI évolue, il convient d'intégrer cette modification dans le cadre d'un avenant au PAPI d'intention pour préparer la mise en place d'un PAPI complet à l'échelle de la SGLRI Vienne/Clain.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires relatives aux ouvrages de protection contre les inondations et les connaissances récemment acquises permettant d'identifier des aménagements hydrauliques au sens de l'article R. 562-18 du code de l'Environnement conduisent à intégrer les études nécessaires à la régularisation de ces ouvrages.

Ces modifications génèrent un allongement de la durée du PAPI d'intention jusqu'en 2022 soit 2 ans et une augmentation de l'animation portée par l'EPTB Vienne sur la période 2021/2022.

C'est dans ce contexte que le projet d'avenant s'est mis en place et a été labellisé le 17 novembre 2020 par la Commission Administrative de Bassin (CAB) suite à l'avis favorable de la CIPL.

** Les 17 communes du TRI 2nd cycle DI : Availles-en-Châtellerauld, Beaumont Saint-Cyr, Bonneuil-Matours, Buxerolles, Cenon-sur-Vienne, Chasseneuil-du-Poitou, Châtellerauld, Dissay, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Naintré, Poitiers, Saint-Benoit, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Smarves, Vouneuil-sur-Vienne*

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le périmètre retenu pour le PAPI d'intention couvre le bassin de la Vienne aval depuis Valdivienne jusqu'à Châtellerauld. Ce périmètre est situé en totalité dans la région Nouvelle-Aquitaine et plus précisément en totalité dans le département de la Vienne. Les communes concernées sont Châtellerauld, Naintré, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerauld, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours, Bellefonds, la Chapelle-Moulière, Bonnes, Chauvigny et Valdivienne.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 2.1 de la présente convention.

Dans la mesure où l'avenant au PAPI d'intention prend en compte l'extension de la SGLRI Vienne/Clain, l'annexe 2.1 précise également les communes concernées par ce périmètre pour mémoire

Article 2 - Durée de la convention

Le PAPI initial, dont la convention a été signée par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 27 mars 2018, couvrait la période 2018 – 2020. La présente convention étend le programme global jusqu'au 31 décembre 2022 soit 2 années supplémentaires en vue de finaliser le PAPI d'intention et préparer le PAPI complet.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Directive Européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation dite Directive « Inondation »,
- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :

- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »),
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- Arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne,
- Arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne,
- Arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation du bassin Loire-Bretagne,
- Arrêté du 8 mars 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne,
- Arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant approbation de la Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation du Territoire à Risque Important de Châtelleraut.
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,
- Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan de Submersions Rapides » concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS),
- Cahier des charges « PAPI 2 » relatif à la labellisation,
- Cahier des charges « PAPI 3 » relatif à la labellisation,
- Circulaire du 11 février 2019 relative aux Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)
- Avis favorable de la Commission Inondations Plan Loire en séance du 25 octobre 2017 (cf annexe 2.2)
- Avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 14 décembre 2017 (cf annexe 2.4).
- Avis favorable de la Commission Administrative de Bassin en séance dématérialisée du 17 novembre 2020 (cf annexe 2.6)

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la

conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions a retenu cinq axes d'intervention parmi les sept proposés par le cahier des charges PAPI, à savoir :

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise

Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

L'avenant au PAPI complète les actions des axes précités avec un renforcement des études de l'axe 6 sur des ouvrages à vocation d'aménagements hydrauliques.

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 2.8 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'intention (ou délibérations) des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention (cf annexe 2.9).

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

L'avenant vient augmenter le montant initial du PAPI d'intention Vienne aval.

Axe	Montant initial	Cout des modifications	Montant final (intégration des modifs.)	Augmentation en % par rapport au montant initial
Axe 0 : Gouvernance	86 076 €	106 000 €	192 076 €	123,1%
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	169 020 €	150 000 €	319 020 €	88,7%
Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	200 000	0	200 000	0
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	420 000 €	76 728 €	496 728 €	18,3%

Axe 6 : Ralentissement des écoulements	250 000 €	160 000 €	410 000 €	64%%
TOTAL	1 125 096	492 728	1 617 824	43,8%

Ce coût total du programme en tenant compte de l'avenant est évalué à 1 617 824 €. Le réparti entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe	Montant global €
Axe 0 : Gouvernance	192 076
Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	319 020
Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise	0
Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	200 000
Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	496 728
Axe 6 : le ralentissement des écoulements	410 000
TOTAL	1 617 824

La dépense subventionnable globale du programme s'élève à 1 617 824 €. Elle implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour des actions dont la TVA n'est pas récupérée.

L'échéancier prévisionnel mis à jour de l'engagement des dépenses est le suivant :

FINANCEURS	Engagement prévisionnel des dépenses par année (1)					
	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Etat (2)	210 547	262 197	166 197	137 064	98 700	874 705
FEDER Plan Loire	94 487	124 177	70 377	66 718,4	43 700	399 459,4
Département de la Vienne	6 000	12 000	12 000	15 345,6	0	45 345,6
EPTB Vienne	34 880	31 440	18 640	65 600	65 600	216 160
CA. Grand Châtellerault	7 618	34 718	12 918	0	0	55 254
Commune de Châtellerault	3 300	600	3 000	0	0	6 900
SMVA	10 000	10 000	0	0	0	20 000
Total	366 832	475 132	283 132	284 728	208 000	1 617 824

- (1) Ces montants sont basés sur les dépenses subventionnables : ils intègrent donc la TVA lorsqu'elle n'est pas récupérée.*
- (2) Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) s'applique à la dépense subventionnable qui est le coût réel. Le montant éligible est HT ou TTC selon que la collectivité territoriale récupère ou non la TVA (Circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le FPRNM de certaines mesures de prévention).*

Le tableau financier en annexe 2.10 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les partenaires du projet dans la limite des dotations budgétaires prévues à cet effet et conformément à leurs règles habituelles d'intervention.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 2.11 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le Préfet de la Vienne ou son représentant et par le président de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Vienne.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des partenaires du projet. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant de l'EPTB Vienne.

Le comité technique se réunit autant que de besoin. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 2.12 de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Vienne.

Article 11 - Renseignement de bases de données

Le porteur de projet versera les données relatives aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues (<http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>). Les données collectées dans les études d'amélioration des connaissances des crues seront le cas échéant saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Article 12 - Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous <https://www.safpa.fr> au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet ont fait/font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment :

- **Les parties prenantes listées dans l'arrêté préfectoral du 4 février 2015** portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerault.
- **Le comité de pilotage du PAPI d'intention Vienne aval (de Valdivienne à Châtellerault)** dont la composition reprend la liste des parties prenantes de l'arrêté préfectoral du 4 février 2015 complétée d'autres acteurs (cf liste annexe 2.11) afin de s'assurer la continuité entre le dispositif SLGRI et PAPI.
- **Un séminaire inondation intitulé : l'élu local face au risque d'inondation** et organisé le 10 février 2017 à Châtellerault qui a réuni 120 participants avec comme invité d'honneur Mme. Marie-France Beauvils, sénatrice-maire de Saint-Pierre-des-Corps et présidente du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI).
- **Les CLE des SAGE Vienne et Clain** qui suivent l'élaboration et la mise en œuvre du PAPI dans la mesure où les actions contribuent à l'atteinte de leurs objectifs
- **Des réunions plus spécifiques** organisées par les porteurs d'actions du PAPI pour assurer la mise en œuvre des actions et informer les populations concernées spécifiquement par les projets.
- **Des opérations de communication et d'information du public** prévues dans les fiches actions du PAPI de l'axe 1.

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 15 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

**SIGNATURE CONVENTION-CADRE PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS
VIENNE AVAL 2018-2022 – AVENANT LABELLISE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE BASSIN
LOIRE-BRETAGNE DU 17 NOVEMBRE 2020**

Fait le

17 DEC. 2020

A

La Préfète de la Vienne

Mme Chantal CASTELNOT ou son représentant



Chantal CASTELNOT

**SIGNATURE CONVENTION-CADRE PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS
VIENNE AVAL 2018-2022 – AVENANT LABELLISE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE BASSIN
LOIRE-BRETAGNE DU 17 NOVEMBRE 2020**

Fait le

17 DEC. 2020

A

Le Sous-Préfet de Châtelleraut

M. Jocelyn SNOECK ou son représentant.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jocelyn SNOECK', is written over the printed name. The signature is stylized and cursive.

**SIGNATURE CONVENTION-CADRE PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS
VIENNE AVAL 2018-2022 – AVENANT LABELLISE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE BASSIN
LOIRE-BRETAGNE DU 17 NOVEMBRE 2020**

Fait le 09 FEV. 2021

A Orléans

Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne

M. Pierre POUESSEL ou son représentant

Pour le préfet de région et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Edith CHATELAIS

**SIGNATURE CONVENTION-CADRE PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS
VIENNE AVAL 2018-2022 – AVENANT LABELLISE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE BASSIN
LOIRE-BRETAGNE DU 17 NOVEMBRE 2020**

Fait le

A

Le Président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne

M. Jérôme ORVAIN ou son représentant



**SIGNATURE CONVENTION-CADRE PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS
VIENNE AVAL 2018-2022 – AVENANT LABELLISE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE BASSIN
LOIRE-BRETAGNE DU 17 NOVEMBRE 2020**

Fait le

A

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

M. Alain PICHON ou son représentant



**SIGNATURE CONVENTION-CADRE PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS
VIENNE AVAL 2018-2022 – AVENANT LABELISE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE BASSIN
LOIRE-BRETAGNE DU 17 NOVEMBRE 2020**

Fait le 08/12/20

A Châtelleraut

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Grand Châtelleraut
M. Jean-Pierre ABELIN
ou son représentant



Fait le 08/12/20

A Châtelleraut

Le Maire de la Ville de Châtelleraut
M. Jean-Pierre ABELIN
ou son représentant



**SIGNATURE CONVENTION-CADRE PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS
VIENNE AVAL 2018-2022 – AVENANT LABELISE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE BASSIN
LOIRE-BRETAGNE DU 17 NOVEMBRE 2020**

Fait le 8/12/2020

A Bonneuil-Matours

Le Président du Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA)

M. Franck BONNARD

ou son représentant



SYNDICAT
MIXTE
VIENNE
& AFFLUENTS